

Convention de fonctionnement

Avenant n°1 à la convention 2019

Entre
L'association Plaeraneg Gwechall
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du 28 juin 2022.

D'une part,

Et

L'Association Plaeraneg Gwechall, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Milmarin, 16 rue de la résistance, 22620 Ploubazlanec, représentée par sa Présidente Madame Nelly Souquet,
Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

Vus :

- La convention de fonctionnement établie avec l'association le 9 juillet 2019 ;
- La délibération du Bureau de Guingamp-Paimpol Agglomération du 9 juillet 2019 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Après 5 années de partenariat, dont 3 dans le cadre de la convention de fonctionnement établie en 2019, il convient d'accorder du temps à l'évaluation de ce fonctionnement avant de le renouveler. La période estivale à laquelle prend fin la convention n'étant pas adaptée à ce travail, le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'en décembre 2022.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association Plaeraneg Gwechall
La Présidente,
Nelly SOUQUET

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX